

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

	Date	Heure	Numéro	Département(s)
<i>À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:</i>	07.01.2015			DEF
	Annule et remplace			

Auteur(s): Conseil d'Etat	Lié à:
Titre: Amendement au projet de loi portant modification de la loi sur l'accueil des enfants (LAE)	ad 14.026
<p>Contenu:</p> <p>Article 3</p> <p><i>¹Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.</i></p> <p><i>L'alinéa 2 est supprimé.</i></p> <p><i>L'alinéa 3 devient l'alinéa 2:</i></p> <p><i>²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.</i></p>	
<p>Motivation (facultatif):</p>	

Auteur ou premier signataire	Autres signataires (suite)
Autres signataires (nom, prénom)	

Champs encadrés en rouge = champs à remplir obligatoirement

ENVOYER